Assemblée des États Parties

Distr. générale 1^{er} décembre 2005 FRANÇAIS Original: anglais

Quatrième session

La Haye 28 novembre – 3 décembre 2005

Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

I. Introduction

- 1. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression constitué par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu trois réunions les 30 novembre et 1^{er} décembre 2005 sous la présidence de l'Ambassadeur M. Christian Wenaweser.
- 2. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a assuré le service technique des réunions du Groupe.
- Le Groupe de travail spécial était saisi des conclusions d'une réunion informelle intersession tenue à Princeton (New Jersey, États-Unis) du 13 au 15 juin 2005 faisant l'objet du document ICC-ASP/4/SWGCA/INF.1. Lors de la première réunion du Groupe, le Président a résumé le rapport de la réunion intersession. À cette occasion, il a regretté qu'une fois de plus, en dépit de ses représentations et de celles du Président de l'Assemblée, une autorisation de voyage ait été refusée par l'État hôte à la délégation cubaine qui n'avait donc pas été en mesure d'assister à la réunion informelle intersession de Princeton. Il a souligné que cette réunion s'était tenue une nouvelle fois en anglais seulement, comme cela avait été le cas pour les réunions intersession tenues à Syracuse (Italie) en prévision de la Conférence de Rome. Il s'est déclaré disposé à organiser des services de traduction si les délégations y tenaient, mais il a tenu à rappeler qu'une telle option aurait pour conséquence d'accroître considérablement le coût des réunions et qu'il serait difficile d'obtenir le financement requis. Il a prié le Groupe de travail spécial d'adopter le rapport et de l'utiliser pour la suite des débats sur le crime d'agression. Vu le peu de temps alloué à la question du crime d'agression au cours de la quatrième session de l'Assemblée des États Parties, le Président a souligné la nécessité de prévoir de nouvelles réunions intersession à l'avenir ainsi qu'une augmentation sensible du temps réservé aux réunions dans le cadre de l'Assemblée des États Parties. L'ordre du jour de l'Assemblée était une fois de plus excessivement chargé, mais la décision adoptée par l'Assemblée à sa troisième session au sujet du temps à réserver aux réunions du Groupe de travail spécial n'avait pas été appliquée. Le Président a exprimé l'avis que le Groupe de travail devait établir une «feuille de route» définissant clairement le processus qui permettrait au Groupe de travail de mener à bien ses travaux douze mois au moins avant la convocation de la Conférence de révision. Il était indispensable d'adopter une décision ferme au sujet du temps alloué aux réunions du Groupe de travail entre 2006 et 2008.

II. Examen du rapport de la réunion intersession du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

- 4. Le Groupe de travail spécial a remercié les gouvernements de l'Allemagne, de la Finlande, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Suisse de leur appui financier à la réunion intersession ainsi que le Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton de la possibilité qu'il avait offerte de tenir la réunion informelle intersession. Le Groupe de travail spécial s'est félicité de la tenue de la réunion, qui représentait une étape positive dans l'élaboration d'une définition du crime d'agression. L'importance de l'agression en tant que crime relevant de la compétence de la Cour a été soulignée, de même que la nécessité de convenir par consensus d'une définition de ce crime afin de permettre à la Cour d'exercer sa juridiction à l'égard de ce crime. Plusieurs délégations ont saisi cette occasion pour exprimer leurs positions sur des questions de fond évoquées dans le rapport de la réunion intersession. Elles ont regretté que très peu de temps ait été alloué au Groupe de travail spécial au cours de la quatrième session de l'Assemblée des États Parties et fait valoir que davantage de temps devrait être alloué au Groupe lors des prochaines sessions de l'Assemblée. Elles se sont déclarées favorables à ce qu'un plus grand nombre de réunions intersession aient lieu aux dates que le Président fixerait après consultation des délégations. À cet égard, il a été indiqué que tout devrait être fait pour assurer la participation la plus large possible à ces réunions. De l'avis général, le choix de New York comme lieu de réunion du Groupe de travail spécial irait dans ce sens et permettrait en particulier la participation d'États non parties au Statut de Rome, comme prévu dans la Résolution ICC-ASP/1/Res.1 de l'Assemblée des États Parties. La création d'un groupe de travail virtuel destiné à favoriser les échanges de vues entre États en dehors des réunions ordinaires et des réunions intersessions grâce au courrier électronique a aussi été généralement appuyée. Il a été précisé qu'un tel groupe de travail virtuel n'était pas destiné à remplacer les réunions officielles du Groupe de travail spécial ou les réunions informelles intersession. L'utilité du volume élaboré par le Secrétariat par l'Organisation des Nations Unies intitulé «Analyse historique des faits relatifs à l'agression» (PCNICC/2002/WGCA/L1 et Add.1) a été relevée.
- 5. À la suite de son échange de vues, le Groupe de travail spécial est convenu qu'il fallait réserver plus de temps pour ses réunions et a décidé d'adopter le rapport de la réunion intersession figurant dans le document ICC-ASP/4/SWGCA/INF.1 et de recommander à l'Assemblée des États Parties de le joindre en annexe aux documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée.

III. Examen des documents de travail présentés au Groupe de travail

- 6. Comme indiqué au paragraphe 91 du rapport de la réunion intersession de 2005, les participants étaient convenus en principe de créer un groupe de travail virtuel qui permettrait aux États de faire avancer la discussion en dehors des réunions ordinaires et des réunions intersession, étant entendu que ce Groupe de travail, faisant appel aux moyens électroniques, serait ouvert à tous les intéressés. Trois documents de travail établis à la suite de la création du groupe de travail virtuel ont été présentés lors de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial.
- 7. M. Claus Kress (Allemagne) a présenté le document de travail N° 1, intitulé «The Crime of Agression and Article 25, paragraph 3 of the Statute», qui a été distribué au Groupe de travail spécial comme document officieux sous la cote ASP/4/SWGCA/NP.1.
- 8. M. Pål Wrange (Suède) a présenté le document de travail N° 2, intitulé «The Conditions for the exercise of jurisdiction with respect to the crime of aggression», qui a été distribué au Groupe de travail spécial comme document officieux sous la cote ASP/4/SWGCA/NP.2.

- 9. Mme Phani Daskalopoulou-Livada (Grèce) a présenté le document de travail N° 3, intitulé «Definition of aggression in the context of the Statute of the ICC», qui a été distribué au Groupe de travail spécial comme document officieux sous la cote ASP/4/SWGCA/NP.3.
- 10. Lorsqu'ils ont présenté ces documents de travail, les sous-coordonnateurs en ont résumé le contenu. Ils ont noté en outre que l'objet de ces documents était d'enrichir l'analyse et la réflexion sur certaines des questions déjà traitées dans le rapport de la réunion intersession qui méritaient un complément d'examen. Les documents de travail énuméraient des questions dont l'objet était d'inciter les participants à examiner plus avant celles présentant une complexité particulière et d'obtenir d'eux des commentaires et des observations en prévision des futures réunions du Groupe de travail spécial.
- 11. Les participants se sont généralement accordés à reconnaître l'utilité du travail réalisé par cette tribune électronique. Comme il était à craindre que des réponses écrites présentent, ce qui était inévitable, un caractère plus formel que des interventions orales, il a été suggéré de garder au groupe de travail virtuel le caractère le plus officieux possible. À la suite d'un premier échange de vues sur les documents de travail, le Groupe de travail spécial a recommandé une large participation au groupe de travail virtuel, étant entendu que celui-ci n'était pas destiné à devenir un organe décisionnel ou à se substituer aux réunions du Groupe de travail spécial. Celui-ci est convenu avec le Président que le groupe de travail virtuel avait essentiellement pour objet de faciliter la préparation de ses futures réunions, soit dans le cadre de l'Assemblée des États Parties, soit sous forme de réunions informelles intersession. Il a également décidé de recommander à l'Assemblée des États Parties de joindre les documents présentés au Groupe de travail spécial en annexe aux documents officiels de l'Assemblée en tant que documents de travail N°s 1, 2 et 3, étant entendu que leurs auteurs pourraient les améliorer ou les réviser.

IV. Feuille de route jusqu'à la Conférence de révision

- 12. Le Président a appelé l'attention sur le paragraphe 90 du rapport de la réunion informelle intersession, où il était dit que le Groupe de travail spécial devait conclure ses travaux douze mois avant la Conférence de révision au plus tard pour permettre l'organisation des consultations nationales indispensables et susciter l'impulsion politique nécessaire à l'adoption des dispositions relatives au crime d'agression lors de la Conférence.
- Dans ce contexte, le Président a distribué au Groupe de travail spécial le calendrier proposé pour les futures sessions de l'Assemblée des États Parties dans le but de tenir compte des considérations mentionnées au paragraphe précédent. Ce calendrier prévoyait d'allouer dix jours au total aux réunions officielles du Groupe de travail spécial, lors des sessions 2006, 2007 et 2008 de l'Assemblée des États Parties entre les mois de juin 2006 et de novembre 2008, ainsi que sept jours et demi de réunions officieuses intersession. Le Président a précisé qu'une décision au sujet des dates et lieux des futures réunions relevait du mandat du Groupe compte tenu de la résolution de portée générale et que le document officieux contenant le calendrier proposé était sans préjudice des débats qui pourraient avoir lieu au sein du Groupe.
- 14. Le calendrier proposé, qui a fait l'objet d'un premier échange de vues, a bénéficié d'un appui général de la part des délégations. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les délais prévus pour traiter du crime d'agression représentaient un strict minimum, mais il a été considéré aussi que le temps alloué pour les réunions de New York pourrait être excessif. Il a également été précisé que le calendrier pourrait être remanié à la lumière des progrès enregistrés concernant le mandat du Groupe et les impératifs généraux d'organisation des prochaines sessions de l'Assemblée.